

Grand Site
SALAGOU -
CIRQUE DE MOURÈZE



Respectons ces quelques règles,
CET ESPACE NATUREL, AGRICOLE
ET HABITÉ EST SENSIBLE.

- P** Stationnons seulement sur les parkings indiqués.
- Après 22h00, stationnons uniquement dans un camping ou sur une aire de nuit.
- Utilisons les aires de vidange.
- Rempportons et trions nos déchets.

Regagnons les berges lorsque les canadiens arrivent.

Respectons la quiétude du site :

- Restons à distance des roselières, elles abritent des espèces sensibles.
- Restons sur les sentiers balisés.

Protégeons la biodiversité, évitons d'exporter les espèces exotiques envahissantes.

Rassurons-nous, les herbiers aquatiques du lac ne sont pas toxiques.



⚠ La baignade n'est pas surveillée (en dehors des plages des Vailhés et de Clermont l'Hérault l'été).

LES OFFICES DE TOURISME
PRÉSENTS SUR LE GRAND SITE :

Clermontais	Grand Orb	Lodévois et Larzac
04 67 96 23 86	04 67 95 08 79	04 67 88 86 44

Grandsitesalagoumoureze.fr

[grandsitesalagoucirqudemoureze](https://www.facebook.com/grandsitesalagoucirqudemoureze)

Grand Site
SALAGOU -
CIRQUE DE MOURÈZE



Pêcheurs,
LE GRAND SITE
VOUS ACCUEILLE



Afin de garantir à tous les usagers du lac du Salagou un accès et un confort équivalent et préserver la biodiversité, la pêche est réglementée.

Ce guide vous présente les consignes à observer en toute saison pour pêcher en toute légalité.

P Parkings (de 8h à 22h)
Car park (from 8am to 10pm)

A Camping
Campsite

PN Aire de nuit
Overnight parking area

PA Aire de vidange
Dump station area

PT Point tri
Sorting point

TT Toilettes (en saison)
Toilets (in season)

BE Mise à l'eau
Boat launch site

**ZONES DE RESERVE
RESTRICTED AREAS**

NR Permanente
Permanent

NR Du 1er avril au 31 mai
From 1st april to 31 may

AN naturiste
Ricazouls

OC OCTON



RIVES D'OCTON

VERS SALASC

VERS SALASC

Le lac du Salagou est de 2^e catégorie piscicole. Pour y pêcher, il est impératif de respecter la réglementation générale de la pêche et notamment :

- Être en possession d'une carte de pêche en cours de validité pour le département de l'Hérault
- L'utilisation des moteurs thermiques est prohibée
- Le port du gilet de sauvetage est recommandé

Pour consulter la réglementation générale de la pêche :



• Le black-bass est en cours d'implantation, toute capture doit être immédiatement remise à l'eau

• La pêche du brochet est autorisée de dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier
Obligation de remettre à l'eau tout brochet capturé du lendemain du 1^{er} dimanche de novembre à la fermeture

• La pêche du sandre est autorisée du lendemain du dernier vendredi de mai au 3^{ème} vendredi de mars

• La pêche des écrevisses invasives est ouverte toute l'année, en journée uniquement, elles doivent être capturées à l'aide de balances (la carte de pêche est nécessaire)

• La pêche à la carpe de nuit est autorisée du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au vendredi précédent le dernier WE d'avril
Toute carpe capturée de nuit ne peut être conservée vivante sous peine d'amende

• Interdiction de pêcher au delà de 80m, 4 lignes maximum par pêcheur, chaque canne doit disposer d'un repère non artisanal

Respecter à tout instant le code du Grand site.
Toute installation, tente ou abri, aussi léger soit-il, y compris Biwy ou Broly est interdit, de jour comme de nuit, toute l'année.



Retrouvez la carte à jour en scannant ce QR code



Les cartes de pêche sont en vente sur le site www.cartedepêche.fr ou chez les dépositaires suivants :

- **Chasse Pêche Zussy** (Clermont-l'Hérault)
- **Espace Luteva** (Lodève)
- **Fédération de l'Hérault pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**

9 Mas de Carles, 34800 OCTON
04 67 96 98 55
pecheherault@gmail.com
www.pecheherault.com